



AVIS PUBLIC

ARROSAGE DES PELOUSES ET AUTRES VÉGÉTAUX

En vertu du Règlement n° 572-19 concernant l'eau potable, nous désirons vous rappeler les articles suivants :

7.2 Arrosage manuel de la végétation

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

7.3 Période d'arrosage des pelouses

L'arrosage des pelouses est permis uniquement entre 20 h 00 et 23 h 00 selon les jours suivants :

- a) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre PAIR : les mardis, jeudis et samedis ;
- b) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre IMPAIR : les lundis, mercredis et vendredis ;

7.4 Période d'arrosage des autres végétaux

L'arrosage des autres végétaux est permis uniquement entre 20 h 00 et 23 h 00 selon les jours suivants :

- c) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre PAIR : les mardis, jeudis et samedis ;
- d) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre IMPAIR : les lundis, mercredis et vendredis.

7.6 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré les articles 7.3 et 7.4, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles 7.3 et 7.4, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager **pour une période de 15 jours suivant le début des travaux** d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période **doivent au préalable se prémunir d'une lettre d'autorisation du service de l'urbanisme** et doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

Merci de votre habituelle collaboration !